



# RÈGLEMENT INTERNE ATELIER THEATRE CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

## Article 1 - Présentation

L'activité «ATELIER THEATRE» est proposée par le Club Rathelot Garde Républicaine. Elle est pratiquée en salle d'étude à la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Christelle ROY POTEVIN

## Article 2 - Participation

La participation à l'activité «ATELIER THEATRE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

La participation financière de l'activité «ATELIER THEATRE» est de 30 euros pour les militaires et famille et de 50 euros pour les extérieurs.

## Article 3 - Administration

L'activité «ATELIER THEATRE» est administrée par le responsable de la section

Qui devra :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

## Article 4 - Organisation

Jours :

Mercredi : 20h00/22h00 Tous les 15 jours. Calendrier communiqué par trimestre aux adhérents.

## Article 6 – Consignes particulières

- Il est rappelé que la disponibilité des animateurs est liée au protocole d'état et événements particuliers. En cas d'absence, nous vous préviendrons alors dès que possible. À cet effet, une

adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone portable est obligatoire.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>Article 7 - Sécurité</b> |
|-----------------------------|

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

|  |
|--|
| <b>Article 8 – Modification du règlement interne</b> |
|--|

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

|   |
|---|
| <b>Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17</b> |
|---|

|                     |
|---------------------|
| <b>Le Président</b> |
|---------------------|